

Les accidents survenus dans les carrières et leurs dépendances de 1932 à 1949

par R. STENUIT,
Ingénieur principal des Mines.
(4^e suite et fin) ⁽¹⁾

N° 21. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à St-Maur.* - 7 juin 1938, vers 13 h. 15. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Un ouvrier qui avait aidé à réparer une chaîne à raclettes, placée sur une passerelle, est tombé de celle-ci alors que la réparation était achevée et est mort peu après. Aucun témoin n'a vu comment la chute s'est produite.

Cette passerelle n'était pas un moyen habituel de communication. Elle était pourvue d'un garde-corps constitué par un fil en acier tendu à 70 cm de hauteur entre supports distants de 2,50 m.

Le Comité d'arrondissement, d'accord avec l'auteur du procès-verbal, estima que le garde-corps devait être placé à 1,25 m de hauteur environ, bien que les prescriptions de l'article 38, alinéa 5, de l'arrêté royal du 30 mars 1905 concernant la santé et la sécurité des ouvriers ne lui parussent pas applicables à cette passerelle.

Au contraire, l'Inspecteur général Verbouwe estima que, en dépit de son texte assez imprécis, cet article devait s'appliquer à toute passerelle susceptible de servir de passage, même occasionnel, au personnel.

En rapprochant ce texte de 1905 des prescriptions de l'arrêté royal du 15 septembre 1919 relatif aux installations superficielles des mines, minières et carrières souterraines, il souhaite que de tels garde-corps soient en outre pourvus de plinthes de butée.

Par circulaire du 28 juillet 1938, le Directeur général Raven consacra le point de vue de l'Inspecteur général Verbouwe vis-à-vis du texte de l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.

N° 22. — 6^{me} arrondissement. - *Exploitation de grès, à Autelbas.* - 9 septembre 1938, à 14 h. 45. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur J. Martens.

Dégageant une poche de sable en se tenant sur un petit gradin de grès calcaireux, l'ouvrier tomba

en arrière sur un amas de pierres, d'une hauteur de 2 m. Il se fractura la colonne vertébrale.

N° 23. — 7^{me} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Moha.* - 14 juin 1938, vers 15 h. - Un casseur mortellement blessé. - P. V. Ingénieur principal R. Masson.

Un ouvrier cassant des blocs de pierre au moyen d'un gros marteau a été blessé légèrement au bras par un éclat de roche.

La blessure qui paraissait guérie s'est infectée et a amené la mort de la victime.

N° 24. — 9^{me} arrondissement. - *Exploitation de grès, à Sougné-Remouchamps.* - 25 janvier 1938, vers 9 heures. - Un peigneur tué. - P. V. Ingénieur principal A. Massin.

Suspendue aux deux brins d'une corde en chanvre repliée sur elle-même, la victime venait de s'occuper du peignage du front de carrière. Alors qu'on la remontait à bras d'homme, les deux brins se rompirent. Le peigneur, tombant sur un tas d'éboulis, fut tué net.

La corde, constituée de 4 torons sur âme en chanvre avait un diamètre de 22 mm. Elle avait été fournie, à l'état neuf, au début de novembre 1937 et n'avait été utilisée que 27 jours répartis en plusieurs périodes pendant lesquelles elle était laissée au sommet du rocher.

Extérieurement, elle présentait l'aspect d'une corde de bonne fabrication, usagée mais non vétuste. Après l'accident, un examen des brins constituant les torons montra qu'ils étaient de mauvaise qualité.

La section de rupture de l'un des brins de la corde était sensiblement plane et en biais sur l'axe. A cet endroit, un fil de fer avait été enroulé par le peigneur, quelques jours avant l'accident, en vue, paraît-il, d'éviter la continuation d'une usure de la corde. L'autre brin s'était rompu à peu près à même hauteur, mais avec sectionnements étagés de ses torons.

Trois essais, effectués sur des parties d'un échantillon comportant une des sections de rupture, ont

(1) Voir les numéros de janvier, mai et juillet 1951 et de mai 1952.

donné comme charges totales de rupture 400, 400 et 440 kg.

Des essais semblables, effectués sur un morceau de corde neuve de même composition, ont donné respectivement 3400 et 3200 kg.

Suivant régime établi à la carrière, le peigneur est chargé de veiller au bon entretien de la corde et de visiter celle-ci en cours de service.

D'après l'enquête, la victime examinait régulièrement la corde avant de l'utiliser.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement émit le vœu de voir réglementer l'usage des cordes de peignage dans le sens ci-après :

1) garantie, par le fournisseur de toute corde végétale, d'une résistance à la traction de 750 k/cm² et d'un coefficient de sécurité d'au moins 20 pour la charge maxima prévue;

2) indépendamment des visites à effectuer par le peigneur avant chaque utilisation : visite bimensuelle en période de service et visite préalable à toute remise en service après période de non-utilisation de la corde de 1 mois au plus. Ces examens feraient l'objet de certificats du visiteur.

N^o 25. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Hergenrath, - 18 avril 1938, vers 11 heures 45. - Un manoeuvre tué. - P. V. Ingénieur principal R. Breda.

Une benne de pierre à chaux, amenée par transporteur aérien, avait été poussée par deux ouvriers sur un monorail entourant l'orifice d'un four à chaux. Les deux hommes imprimèrent à la benne un mouvement de balancement, en vue de lancer la charge vers le milieu du four. La benne allait être basculée quand sa suspension sauta du rail ; dans sa chute, elle atteignit l'un des hommes qui fut mortellement blessé.

N^o 26. — 5^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Couillet, 25 janvier 1939, à 14 h. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur G. Logelain.

L'ouvrier était occupé, sur une banquettes de 3 m de largeur, à abattre à l'outil du calcaire déliteux, lorsqu'il tomba à la renverse et fit une chute de 11 m de hauteur.

Le temps était pluvieux. Revenant du réfectoire, il avait oublié de reprendre sa ceinture de sûreté qu'il avait fait sécher pendant le repas.

N^o 27. — 7^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Huccorgne, - 25 août 1939, vers 10 h. - Un tailleur de pierre blessé. - P. V. Ingénieur principal R. Masson.

En retournant, sur le sol, un bloc de pierre, l'ouvrier se fit une hernie inguinale. Il mourut le jour de l'opération.

N^o 28. — 1^{er} arrondissement. - Exploitation de calcaire de Vaulx. - 27 avril 1940, à 15 h. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur L. Brison.

Un poseur de voies était occupé à la remise en état d'une voie de chargement établie à la tête d'une batterie de fours à ciment. Comme il était descendu au pied du massif pour y ramasser un crampon qu'il avait laissé choir, il fut mortellement blessé à la tête par une pierre, tombée, selon toute vraisemblance, de la plate-forme supérieure.

Peu de temps auparavant, une berline pleine avait basculé accidentellement à cet endroit et y avait déversé une partie de son contenu.

La plate-forme était protégée par un garde-corps avec plinthe de butée.

N^o 29. — 1^{er} arrondissement. - Cimenterie, à Tournai. - 18 septembre 1940, à 10 h. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur L. Brison.

Dans une cimenterie qui avait souffert des hostilités, un ouvrier couvreur est passé à travers une toiture d'éternit dont la charpente consistait en fers U posés à 1,50 m d'écartement et en latteaux en fers cornières, rivés à 500 mm d'axe en axe.

Sur les latteaux étaient accrochées des plaques d'éternit carrées de 600 mm de côté, posées en losange, que la victime remplaçait.

A l'endroit de l'accident, une cornière avait été brisée par un éclat d'obus et déformée de telle manière que l'écartement entre latteaux était agrandi, doublant la portée des plaques.

Les ouvriers disposaient de planches pour circuler sur l'éternit, de cordes d'amarrage et, sur demande, de ceintures de sûreté.

N^o 30. — 1^{er} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Gaurain-Ramecroix. - 22 septembre 1941, à 10 h. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Un ouvrier a été blessé par la chute d'un corps dur, non identifié, près du pied d'un monte-charge en mouvement, haut de 40 m et incliné à 80°, dans lequel il venait d'introduire un wagonnet chargé de moellons.

Le plancher mobile et la recette supérieure du monte-charge ne comportaient pas de plinthe de butée.

La chute de pierres provenant des charges ou de la paroi était exceptionnelle aux dires des ouvriers de la carrière.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement estima qu'il conviendrait de pourvoir le monte-charge et la recette supérieure de dispositifs empêchant des pierres tombées des wagonnets de tomber plus bas, ou mieux encore, d'établir un peu au-dessus de la recette inférieure un treillis protecteur assez étendu, en fil fin mais solide, destiné à intercepter les corps durs qui pourraient tomber.

L'Ingénieur en chef-directeur L. Hardy demanda des poursuites à charge de la direction pour contraventions aux articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 20 février 1933 portant réglementation des appareils de levage.

N° 31. — 1^{er} arrondissement. - *Cimenterie, à Antoing.* - 20 septembre 1941, à 13 h. - Un manoeuvre tué. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Contrairement aux ordres donnés et à ce qu'il avait fait les jours précédents, un ouvrier est descendu dans un silo à charbon fin pour en provoquer la vidange, sans attendre le surveillant qui devait tenir la corde à fixer à la taille de l'ouvrier. Celui-ci a été enseveli et asphyxié dans le charbon.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement estima qu'il faudrait éviter l'intervention du personnel pour provoquer la vidange d'un silo, ne fût-ce qu'à cause de l'atmosphère poussiéreuse ou toxique qui peut y régner. Il suggéra de porter à 70° environ l'inclinaison des parois des silos.

N° 32. — 1^{er} arrondissement. - *Cimenterie, à Calonne.* - 6 mars 1941, à 15 heures. - Un couvreur mortellement blessé. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Un ouvrier couvreur a été tué en faisant une chute de 11 m alors qu'il procédait à l'enlèvement de plaques de couvertures ondulées. Il se tenait sur une planche de travail large de 25 cm et munies de blochets.

N° 33. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Vaulx.* - 25 mars 1941, à 8 h. 30. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Perdant l'équilibre un vieil ouvrier carrier est tombé à la renverse sur un tas de pierres d'une hauteur de 1 mètre au maximum. Il est mort des suites de ses blessures.

N° 34. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Soignies.* - 18 avril 1941, à 10 h. 30. - Un électricien mortellement blessé. - P. V. Ingénieur L. Brison.

Deux ouvriers électriciens se tenant à 10 m de hauteur sur un pylone métallique en treillis haut de 12 m environ, procédaient à l'amarrage d'une ligne trifilaire de transport de force, quand brusquement le pylone se renversa vers la ligne dont deux des fils sur trois étaient tendus, entraînant les deux ouvriers fixés par leurs ceintures de sûreté.

L'un d'eux mourut des suites de ses blessures.

A l'enquête, il fut constaté qu'à l'encastrement dans le socle en béton, où ils étaient brisés, les montants du pylone, constitués de cornières en fer de 50 × 50 × 5 mm étaient corrodés au point

que leur épaisseur se trouvait réduite à une simple pellicule.

L'ingénieur en chef-directeur L. Hardy demanda des poursuites pour homicide par imprudence à charge du directeur de la carrière.

N° 35. — 2^{me} arrondissement. - *Exploitation de porphyre, à Lessines.* - 28 mars 1941, vers 15 h. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur principal E. Radelet.

Un ouvrier était chargé d'étendre dans un wagon des grenailles de porphyre tombant d'une trémie.

Il fut trouvé par ses compagnons, assis sur le sol, à côté du wagon et ayant perdu la mobilité de la jambe gauche.

Transporté à la clinique, il mourut d'hémorragie cérébrale.

N° 36. — 6^{me} arrondissement. - *Exploitation de dolomie, à Namèche.* - 30 janvier 1941, à 15 h. 15. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur J. Martens.

L'ouvrier était occupé à soigner le feu d'une cuve à goudron auquel on ne pouvait avoir accès que par une petite passerelle provisoire, dépourvue de garde-corps et dominant le sol d'une hauteur d'environ 5 m.

En se retirant à reculons il tomba à la renverse et fut tué sur le coup à la suite d'une fracture du crâne.

L'Ingénieur en chef-directeur Legrand demanda des poursuites à charge du directeur des travaux pour contravention à l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905 relatif à la santé et à la sécurité des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles.

N° 37. — 1^{er} arrondissement. - *Cimenterie, à Antoing.* - 25 février 1942, dans la matinée. - Un contremaître tué. - P. V. Ingénieur E. Demelenne.

Un contremaître préposé à la récupération du matériel a été retrouvé noyé dans une cave inondée, contenant le pied d'un élévateur, dans une partie de l'usine complètement désaffectée depuis des années.

L'enquête n'a pas permis d'établir si le contremaître s'est rendu volontairement en cet endroit pour rechercher du matériel ou s'il y est tombé accidentellement par la trappe d'accès sommairement assujettie.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, l'Inspecteur général Verbouwe estima qu'il fallait condamner l'accès d'une cave abandonnée autrement que par une trappe sujette à déplacements.

N° 38. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Vaulx.* - 1^{er} septembre 1942, à 8 h. 30. - Un chauffournier tué. - P. V. Ingénieur principal L. Brison.

Un ouvrier préposé à la manoeuvre de berlines qui devaient alimenter un four à chaux en activité

a fait une chute mortelle dans un four à chaux voisin, vide.

Les deux fours étaient séparés par un massif de maçonnerie de 1,10 m de largeur minimum portant la voie. Un rail de celle-ci surplombait le four vide sur une passerelle sommairement établie de 1,50 m de largeur.

Au cours de la remise sur rails d'un wagonnet non basculant, qu'on avait incliné pour le vider, l'ouvrier, âgé et boiteux, reçut un coup du wagonnet et fut précipité dans le four vide. La passerelle comportait un garde-corps sommaire constitué par un rail surélevé de 0,40 m, qui n'a pu empêcher la chute de l'homme.

L'Ingénieur en chef-directeur L. Hardy demanda des poursuites à charge du personnel surveillant pour contravention à l'article 58 de l'arrêté royal du 30 mars 1905.

N^o 39. — 3^{me} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Ecaussinnes. - 19 décembre 1942, vers 16 heures. - Un maçon tué. - P. V. Ingénieur P. Ledent.*

La victime construisait un mur en gros moellons, destiné à supporter le chemin de roulement d'un pont.

En voulant mettre en place à la partie supérieure du mur un des moellons à l'aide d'un levier en fer, elle a perdu l'équilibre, et est tombée d'une hauteur de 5,85 m.

N^o 40. — 4^{me} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Landelies. - 17 novembre 1942, vers 8 h. 50. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur principal J. Laurent.*

Un silo en béton contenant du poussier calcaire 0/2 se vidait imparfaitement. Il se formait dans la masse une cavité en forme de tronc de cône à parois assez raides; cette cheminée allait s'évasant à partir de l'orifice d'évacuation; la vidange cessait et un ouvrier descendait dans le silo pour y provoquer des éboulements dans la masse, en sous-cavant celle-ci à l'aide d'une pelle.

Cet ouvrier a été enseveli et asphyxié sous un éboulement. Le cadavre portait une ceinture de sûreté avec un anneau. Le crochet à lame, qui paraissait forcé, fut retrouvé à la surface de la poudre; il pouvait être attaché à une lanterne fixée à une échelle scellée à la paroi du silo.

Près du bas de l'échelle, la victime avait fait un plateau sur la poudre à l'aide d'une pelle; du côté opposé, une excavation d'environ 0,50 m de profondeur était creusée dans la paroi de la cheminée, à 1,50 m sous le niveau du plateau.

N^o 41. — 6^{me} arrondissement. - *Exploitation de marbre, à Vodelée. - 21 mai 1942, à 16 h. - Un ouvrier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur R. Stenuit.*

La victime achevait, avec un manoeuvre, de poser une voie ferrée de 2,60 m de largeur, destinée à

supporter une grue pivotante sur une terrasse bordant une excavation de 10 m de profondeur. Aucun garde-corps ne protégeait les ouvriers occupés sur la terrasse.

Au moment de l'accident, il s'agissait de soulever légèrement une des traverses métalliques pour y fixer le rail posé près de l'excavation, c'est-à-dire, à un mètre de celle-ci. Pour ce faire, la victime voulut effectuer une pesée avec un pic, en se plaçant entre le rail et le bord de la terrasse, le dos tourné vers le vide. Dès le début de l'opération, la pointe en fer du pic glissa sur la traverse et s'en échappa; l'ouvrier qui attirait le manche du pic vers lui fut précipité au fond de l'excavation.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement estima qu'il convenait de monter un garde-corps provisoire au cours de travaux à exécuter au bord d'une excavation importante.

N^o 42. — 6^{me} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Namêche. - 9 décembre 1942, vers 15 h. 30. - Un maçon tué. - P. V. Ingénieur principal A. Linard.*

La victime était occupée avec deux autres maçons à démonter un plancher, qu'ils avaient installé sur un four à chaux en réparation. Ce four, entièrement vide au moment de l'accident, a 5 m de diamètre et 11 m de hauteur.

Le démontage du plancher touchait à sa fin; les trois ouvriers chargeaient sur un wagonnet l'un des madriers de 7 m de longueur, placés en travers du gueulard, lorsque la victime, qui se trouvait au bord du four, tomba dans le fond.

Avait-elle glissé sur la taque en fonte qui couronne le gueulard? A-t-elle heurté du pied le rail du Decauville amenant le calcaire? ou bien a-t-elle simplement perdu l'équilibre? Les deux témoins n'ont pu le dire.

N^o 43. — 9^{me} arrondissement. - *Exploitation de petit-granit, à Sprimont. - 28 août 1942, à 11 h. 20. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur principal L. Pasquasy.*

Un bloc de petit-granit de 6.000 kg environ avait été amené au chantier de débitage par un transporteur aérien. Il reposait sur le sol par l'intermédiaire de petites pierres plates disposées sous trois de ses sommets.

Un ouvrier, après avoir fait donner du mou au câble auquel le bloc était amarré et avoir déplacé le crochet d'attache, vint préparer un matelas en pierres sèches sur le sol, près du bloc, pour y coucher ce dernier.

L'ouvrier était occupé à cette besogne lorsque le bloc se renversa de lui-même et l'écrasa.

N^o 44. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Soignies. - 18 août 1943, à 14 h. 50. - Un entrepreneur mortellement blessé. - P. V. Ingénieur principal W. Bourgeois.*

Un entrepreneur travaillant au rehaussement d'une toiture en éternit dans les dépendances de la

carrière a fait une chute d'environ 5 mètres, probablement par suite de la rupture d'une plaque sur laquelle il avait pris place sans assurer autrement sa sécurité.

N° 45. — 2^{me} arrondissement. - Exploitation de porphyre, à Lessines. - 21 décembre 1943, vers 10 h. 30. - Un homme tué. - P. V. Ingénieur principal M. Durieu.

Un chef-mineur préparait une mine en bordure de la banquette supérieure d'un gradin de 14 m de hauteur.

Il a été mortellement blessé en tombant au pied du gradin.

L'étage dont il s'agit était arrivé à limite d'exploitation ; la banquette supérieure n'avait plus qu'une largeur de 0,80 à 2 m. Cette largeur était de 1 m à l'endroit où se trouvait la mine à charger.

L'accident n'a pas eu de témoin. La paroi de la carrière à l'amont de la banquette, était constituée par une roche saine et compacte.

Le Comité d'arrondissement estima qu'il était souhaitable de ménager, à 14 m de hauteur, des banquettes de largeur supérieure à 1 m et de veiller à ce que le personnel qui y travaille soit attaché à une corde amarrée à un point fixe.

N° 46. — 10^{me} arrondissement. - Exploitation de sable, à Lommel. - 25 mai 1943, vers 15 h. 15 - Un manœuvre tué. - P. V. Ingénieur H. Van Kerckhoven.

Le sable, recouvert d'eau sur une grande étendue et une profondeur atteignant 7 à 8 mètres, était extrait par une suceuse électrique installée sur un bac flottant.

Celui-ci se trouvait à 45 m de la rive, avec un préposé chargé de la surveillance des appareils.

Il fut retrouvé noyé à la fin du poste, sans que l'on ait pu établir dans quelles circonstances l'accident s'était produit. Les lignes et appareils électriques étaient en bon état.

N° 47. — 2^{me} arrondissement. - Exploitation de craie, à Thieu. - 17 janvier 1944, vers minuit. - Un garde tué. - P. V. Ingénieur H. Callut.

Au lieu d'emprunter le chemin réservé au personnel, un garde de nuit avait l'habitude de regagner son domicile vers minuit en suivant le bord d'une carrière. Il fut trouvé mort au fond de l'excavation à la suite d'une chute.

N° 48. — 6^{me} arrondissement. - Exploitation de dolomie, à Namêche. - 5 mai 1944, vers 9 h. 30. - Un terrassier mortellement blessé. - P. V. Ingénieur R. Stenuit.

La victime avait été chargée d'enlever une banquette de terrain, qui devait découvrir la fenêtre d'un bâtiment en construction, contre le flanc de la montagne.

Elle évacuait les déblais au moyen d'une brouette, en passant près d'une cave, dont le plafond n'était que partiellement recouvert par un plancher en béton de 0,40 m de largeur, suivi à 0,90 m de distance par une poutrelle.

Au moment du déjeuner, étonné de ne point la voir près de lui, un compagnon de la victime alla à sa rencontre et la trouva étendue sans connaissance au fond de la cave, profonde de 2,70 m.

Comme il venait de pleuvoir, on suppose que la victime est tombée dans la cave en voulant l'enjamber pour s'abriter de la pluie dans le bâtiment.

N° 49. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de grès, à Esneux. - 25 mars 1944, à 16 heures. - Un épinceur mortellement blessé. - P. V. Ingénieur principal J. Pirmolin.

Un ouvrier épinceur, légèrement blessé à la main par un éclat de grès, mourut six semaines plus tard par suite d'infection de la plaie. Il s'était fait soigner immédiatement à la carrière, mais n'était plus revenu travailler.

N° 50. — 1^{er} arrondissement. - Cimenterie, à Antoing. - 28 juin 1945, à 8 h. 30. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur principal M. Durieu.

Deux ouvriers étaient chargés de supprimer un ancrage survenu dans un silo contenant des fines de charbon de 0—5 mm assez humides.

L'un deux, la victime, descendit par une échelle fixée le long d'une paroi à proximité d'un angle du silo. Elle était munie d'une ceinture de sûreté attachée à une corde que son compagnon, se tenant près du sommet de l'échelle, avait pour mission de tenir en mains.

Pour lui permettre d'atteindre le centre du silo qui avait 9 m de côté, la victime demanda à son aide de donner du mou à la corde, mais à peine était-elle arrivée vers le milieu du charbon qu'elle y disparut.

Tous les efforts faits pour l'en retirer restèrent vains et la corde se sépara de la ceinture proprement dite par arrachement de deux rivets fixant des pièces de cuir enserrant des anneaux métalliques auxquels la corde était fixée.

L'Inspecteur Général Anciaux approuva les suggestions faites par le Comité d'arrondissement :

- 1) quant à la construction des silos et trémies :
 - a) donner aux parois une inclinaison non inférieure à 70° ;
 - b) établir des parois lisses, en glace par exemple.
- 2) quant au mode de désancrage :
 - a) attaque de l'ancrage au moyen de ringards manœuvrés du dessus de la cuve ;
 - b) aspiration pneumatique de la matière, pour autant que celle-ci soit sèche.
- 3) quant aux moyens d'accès, en cas de descente dans la cuve d'un ouvrier muni d'une ceinture de sûreté ;

- a) dispositifs d'appui (échelles, tirants) et corde de hauteur réglée d'après le niveau de l'obstruction ;
- b) emploi d'une échelle télescopique munie à sa partie inférieure d'un palier avec garde-corps.

Enfin, le Comité préconisa de rendre obligatoire la visite périodique des ceintures de sûreté par un visiteur compétent.

N^o 51. — 1^{er} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Soignies.* - 25 avril 1945, à 8 h. - *Un ouvrier mortellement blessé.* - P. V. Ingénieur principal E. Demelenne.

On procédait au sciage du buffet à l'aide d'un fil hélicoïdal.

Une passerelle située à 15 m au-dessus du fond de la carrière donnait accès à un palier de service des poulies de renvoi du fil.

Cette passerelle, avec tablier en bois, longue de 2,65 m et large de 0,80 m était pourvue d'un côté seulement d'un garde-corps bien conditionné.

Un ouvrier, en passant sur la passerelle, perdit l'équilibre et tomba dans le fond de la carrière où il fut mortellement blessé.

Au moment de l'accident, il pleuvait légèrement.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement estima que les passerelles devaient être pourvues d'une balustrade de chaque côté et de plinthes de butée.

N^o 52. — 2^{me} arrondissement. - *Exploitation de petit-granit à Neufvilles.* - 10 septembre 1945, vers 15 h. 45. - *Un électricien mortellement blessé.* - P. V. Ingénieur H. Callut.

Un ouvrier électricien est monté sur un pont portique pour y faire une réparation. La passerelle était constituée de tôles perforées. Au moment où l'ouvrier mettait le pied sur une tôle rongée par la rouille, celle-ci céda et l'ouvrier s'écrasa sur le sol, douze mètres plus bas. Il décéda un ¼ d'heure après sa chute.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement fut d'avis que la prévention d'un tel accident dépendait de la surveillance et de l'entretien des passerelles.

L'Ingénieur en chef-directeur de l'arrondissement ayant posé la question de savoir si le visiteur d'un pont-roulant pouvait se borner à contrôler la sécurité de fonctionnement du pont, sans s'occuper de la sécurité de la circulation sur la passerelle de ce pont, l'Inspecteur général Anciaux émit l'avis suivant :

« La réponse à la question est, à mon avis, fournie par le texte de l'article 14, où il est dit que le visiteur vérifiera s'il est satisfait à toutes les dispositions réglementaires intéressant la sécurité de l'installation. Parmi ces dispositions figurent l'article 38 de l'arrêté royal du 30 mars 1905 sur la santé et la sécurité des ouvriers, ainsi que l'article 58 de l'arrêté royal du 15 septembre 1919 relatif aux installations superficielles des mines, minières et carrières souterraines. Ces deux articles prescri-

vent que les passerelles soient solidement établies et doivent, à mon avis, être tenus pour applicables aux passerelles de circulation des ponts-roulants. Toutefois, ils ne sont pas applicables dans les carrières à ciel ouvert et l'arrêté du 16 janvier 1899 qui prescrit les mesures de sécurité à observer dans ces carrières ne contient rien d'analogue.

Il résulte de là que, dans une carrière à ciel ouvert, le mauvais état du tablier d'une passerelle de pont-roulant n'est pas un point que le visiteur est tenu de relever et ne constitue pas une infraction à un règlement.

C'est là une lacune de la réglementation des carrières à ciel ouvert, lacune qu'il est désirable de combler ».

N^o 53. — 9^{me} arrondissement. - *Exploitation de calcaire, à Baelen-s.-Vesdre.* - 8 janvier 1946, à 16 h. - *Un manœuvre tué.* - P. V. Ingénieur principal J. Pirmolin et Ingénieur L. Perwez.

En vue d'effectuer la réparation du revêtement intérieur d'un four à chaux, on avait installé dans ce four un plancher mobile suspendu par quatre câbles attachés à deux poutres reposant chacune sur deux appuis.

Deux ouvriers stationnaient sur ce plancher ; par suite de l'arrivée d'un troisième, une des poutres roula sur ses appuis et tomba au pied de ceux-ci. Cette chute provoqua le basculement du plancher et un des ouvriers fut précipité au fond du four.

Le Comité d'arrondissement estima :

- 1) qu'il y avait lieu de veiller spécialement au mode d'attache par carcans des câbles supportant les planchers mobiles. Il signala, en passant, que pour les brins d'un câble courbé autour d'une cosse, l'Association des industriels de Belgique préconise l'emploi de cinq carcans au minimum, sauf si l'on utilise des clames en U ; dans ce cas, on peut utiliser quatre carcans. Cette association conseille l'emploi de clames à rainures ou en U avec interposition de fourrures en cuir ;
- 2) que, bien que les règlements en vigueur ne prescrivent pas la visite des câbles et de leur mode d'attaches pratiqués dans les carrières à ciel ouvert pour la réparation des fours à chaux, il serait néanmoins désirable de les faire visiter avant leur mise en service et périodiquement au cours de leur usage par des visiteurs indépendants de l'entreprise.

N^o 54. — 9^{me} arrondissement. - *Exploitation de grès, à Goè.* - 25 janvier 1946, à 9 heures. - *Un manœuvre mortellement blessé.* - P. V. Ingénieur principal J. Pirmolin et Ingénieur L. Perwez.

Un manœuvre qui avait pour mission d'amener des wagonnets de pierres à la tête d'une trémie et d'y basculer les pierres, fut retrouvé inanimé au fond de la trémie. Le wagonnet vide se trouvait sur la voie en regard de la trémie, la caisse en était redressée dans sa position normale.

N° 55. — 6^{me} arrondissement. - Exploitation de dolomie, à Namèche. - 9 juillet 1947, à 15 h. 30. - Un contremaître tué. - P. V. Ingénieur J. Leclercq.

Voulant faire descendre une sauterelle d'une plate-forme de silo, surplombant le sol de 3,90 m, le contremaître avait fait préparer un chemin de roulement constitué de deux poutrelles formant une rampe inclinée à 21°; il avait ensuite fait attacher l'appareil à un câble manœuvrable par un treuil placé sur le sol et passant sur une poulie de renvoi amarrée par un bout de câble à une poutrelle en U, reposant à chacune de ses extrémités dans deux alvéoles ménagées dans les deux murs de cloisonnement du silo et ayant une portée libre de 11,59 m.

Lorsque les roues de la sauterelle furent hissées sur les poutrelles de la rampe, l'appareil, grâce au léger « mou » du câble, roula rapidement sur une longueur de 0,60 m à 0,70 m, provoquant une brusque tension du câble, la rotation de la poutrelle d'amarrage et son arrachement hors de ses appuis par suite de la forte flexion subie.

La poutrelle fut entraînée par la sauterelle qui poursuivit son mouvement de descente; dans sa chute la première vint heurter le contremaître qui fut tué sur le coup, tandis que trois des ouvriers, qui participaient à la manœuvre à proximité de lui, furent légèrement blessés.

N° 56. — 7^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Seilles. - 24 mai 1947, à 10 h. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieur principal L. Pasquasy.

En déplaçant une mitrailleuse dont le canon était dirigé vers des ouvriers de la carrière, un militaire préposé à la garde des prisonniers de guerre fit par inadvertance partir une balle qui atteignit un ouvrier.

N° 57. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Sprimont. - 5 avril 1947, à 10 h. - Un ouvrier tué. - P. V. Ingénieurs J. Medaets et L. Perwez.

Trois ouvriers étaient occupés à riper au moyen de crochets, sur une banquette assez large, une chaîne attachée autour d'un bloc de calcaire et devant servir au transport de ce bloc par pont-roulant, lorsque l'un d'eux perdit l'équilibre et fit une chute de 6 m.

N° 58. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de quartzite, à Crombach. - 8 mai 1947, à 11 h. - Trois ouvriers tués, un ouvrier grièvement blessé. - P. V. Ingénieur H. Delrée.

Trois ouvriers ont été tués par l'explosion d'un engin de guerre que l'un d'eux essayait de démonter. Un quatrième ouvrier qui pénétrait dans la carrière au moment de l'explosion a été blessé par des projections.

N° 59. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Sprimont. - 19 juin 1947, à 11 h. 30. - Un mécanicien tué. - P. V. Ingénieur L. Perwez.

Trois ouvriers se trouvaient sur un plancher fixé à un poteau à 7 mètres environ au-dessus du sol et étaient occupés à régler la position d'une poulie à gorge destinée à guider un fil hélicoïdal, lorsque sous la tension de ce fil, la poulie se dégagait de son embase et projeta un des ouvriers sur le sol.

Le plancher n'était pas protégé par un garde-corps.

L'Ingénieur en chef-directeur Thonnart demanda des poursuites à charge du directeur de la carrière pour contravention à l'article 43 de l'Arrêté du Régent du 11 février 1946 portant règlement général sur la protection du travail et à charge du contremaître pour défaut de prévoyance, ce dernier n'ayant donné aucune instruction concernant une opération qui comportait un certain danger et qui n'était effectuée que deux fois par an.

N° 60. — 9^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Baelen-s.-Vesdre. - 10 août 1947, vers 8 h. 20. - Un forgeron tué. - P. V. Ingénieur L. Perwez.

Un brigadier forgeron se trouvait accroupi sur la plate-forme d'un truck utilisé pour le placement d'un fil de trolley. Sur ces ordres, on fit déplacer le truck. Le brigadier s'étant soulevé brusquement vint buter contre un poteau supportant les fils du trolley. Il perdit l'équilibre et tomba sur le sol.

La victime avait omis de mettre dans la position de fermeture une barre du garde-corps entourant le plancher de travail et que l'on peut déplacer pour avoir accès à ce plancher.

N° 61. — 1^{er} arrondissement. - Cimenterie, à Tournai. - 6 avril 1948, vers midi. - Un ouvrier grièvement blessé. - P. V. Ingénieur principal M. Durieu.

Deux ouvriers conduisaient une petite charrette à bras sur laquelle ils avaient placé une benne métallique, de forme parallélépipédique, d'environ 1 m³ de volume et pesant approximativement 200 kg.

A un certain moment, l'ouvrier, qui se tenait entre les bras de la charrette et tirait celle-ci, glissa, tomba et reçut la benne sur le dos.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement recommanda de munir l'avant et l'arrière des charrettes de béquilles métalliques fixes et inamovibles destinées à limiter l'inclinaison que peuvent prendre les véhicules.

N° 62. — 1^{er} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à Vaulx. - 22 juillet 1948, à 10 h. 30. - Un manœuvre mortellement blessé. - P. V. Ingénieur R. Fradcourt.

Dans la cimenterie, un manœuvre a été surpris et immergé dans un nuage de poussières de ciment

brûlantes, échappées d'une chambre de dépoussièrage.

Cette dernière comportait des chicanes délimitant quatre compartiments successifs. Au bas de chacun d'eux, les matières pulvérulentes tombaient à travers une trémie, prolongée par un goulotte et, en principe, étaient évacuées, d'une manière continue, sur une chaîne à raclettes collectrice.

En fait, trois mois auparavant, la goulotte du dernier compartiment avait été accidentellement arrachée et une tôle obturatrice avait été appliquée contre l'orifice de la trémie et maintenue par un étançon de calage ; depuis lors, l'évacuation des matières accumulées dans ce compartiment avait cessé d'être continue.

Voulant vidanger le compartiment, la victime s'est munie d'une barre de fer et a abattu l'étançon en question, libérant ainsi une masse d'environ 150 kg de farine, qui en tombant à l'air libre s'est épanouie en un véritable nuage brûlant.

Au moment de l'accident, le four correspondant était arrêté depuis trois jours et demi.

Le Comité d'arrondissement fut d'avis, avec l'auteur du procès-verbal, que la part d'imprudence de la victime était prépondérante dans cet accident.

Mais l'Ingénieur en chef-directeur Hoppe demanda néanmoins des poursuites pour homicide par imprudence à charge de la direction de la société, estimant que la cause éloignée de l'accident lui était imputable.

Appuyant cet avis, l'Inspecteur général Anciaux conclut comme suit :

« La prévention des accidents dépend largement de l'organisation et de la surveillance.

» Le nettoyage de la chambre à poussières et des carneaux faisant suite à un four à ciment exige l'intervention d'un surveillant connaissant bien les particularités et les dangers inhérents à ces installations.

» Pendant un arrêt d'usine à l'époque des congés de l'ensemble du personnel, il convient de retenir le personnel de surveillance nécessaire en raison des travaux prévus pendant l'arrêt.

» D'autre part, quant aux installations, elles doivent être telles que la chute libre des poussières, en cas de vidange d'une trémie, soit évitée, surtout si les poussières que recueille cette trémie sont normalement brûlantes et susceptibles d'être mises en suspension dans l'atmosphère. Il importe donc de supprimer, dans le plus bref délai, tout dispositif de fermeture provisoire ne satisfaisant pas à cette disposition, »

N^o 63. — 1^{er} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à *Vaulx*. - 26 juillet 1948, à 8 h. 50. - Un manœuvre mortellement blessé. - P. V. Ingénieur R. Fradcourt.

Dans une usine à ciment, 2 ouvriers avaient été chargés de nettoyer un tube broyeur horizontal de 2 mètres de diamètre, à l'arrêt.

Un des ouvriers avait pénétré à l'intérieur, tandis que l'autre se tenait à l'extérieur sur la partie

supérieure du tube. A un certain moment, ce dernier ouvrier, en se déplaçant, perdit l'équilibre, fit une chute de 5 mètres, sur le sol, et se blessa mortellement.

N^o 64. — 2^{me} arrondissement. - Exploitation de porphyre, à *Bierghes*. - 19 mai 1948, vers 8 h. 45. - Un monteur mortellement blessé. - P. V. Ingénieur H. Callut.

Chargé du montage d'une charpente métallique, un entrepreneur avait fait installer au moyen de 6 haubans, un mât de 12 m de hauteur, sur le toit d'un bâtiment en béton, haut de 8,60 m.

Au moment de l'accident, il s'agissait de détacher un moufle à 5 brins, fixé au sommet du mât.

A cet effet, un monteur s'était hissé sur le mât et c'est en descendant, après avoir démonté le moufle, qu'il fut précipité sur le sol par le mât qui se renversa.

La cause exacte de la chute du mât n'a pu être déterminée : pour l'expliquer, plusieurs hypothèses ont été émises, mais seule la dernière paraît admissible :

- 1) un des haubans, qui se trouvait sur le chemin d'élévation de la charpente, aurait été enlevé avant l'accident, pour permettre la montée de la charpente et le mât serait resté debout sous la traction du moufle. Les témoignages contredisent cette hypothèse et le calcul démontre que, si la charpente, au cours de sa mise en place, a touché le hauban en question, ce fait n'a provoqué qu'un déplacement insignifiant de la tête du mât.
- 2) la victime aurait elle-même défait le nœud qui fixait le hauban au disque porte-manille planté au sommet du mât — imprudence peu vraisemblable,
- 3) enfin, ce nœud se sera défait par suite de coup de fouet ou de battements que le hauban a pu subir de l'extrémité du câble du dit moufle pendant que la victime démontait ce dernier.

D'accord avec l'auteur du procès-verbal, le Comité d'arrondissement estima qu'il convenait :

- 1) de répartir judicieusement les haubans de telle manière que les intervalles angulaires qui les séparent soient à peu près égaux.
- 2) de terminer les nœuds fixant les haubans au disque porte-manille par un « verrou » ou bien ligaturer le brin libre au brin tendu, de telle manière que le dénouement du nœud soit impossible.

N^o 65. — 7^{me} arrondissement. - Exploitation de calcaire, à *Hermalle-s-Huy*. - 15 novembre 1948, vers 14 heures. - Un manœuvre tué. - P. V. Ingénieur A. Fraikin.

Un ouvrier occupé à creuser une tranchée le long d'un talus de déblais de carrière, a été atteint par un bloc de béton qui se trouvait en amont, parmi les déchets, et qu'un autre ouvrier, en montant sur le terril, avait involontairement fait dévaler.